



TRIAL (Track Impunity Always) • Association suisse contre l'impunité • Case postale 5116 • CH – 1211 Genève 11 • Email : info@trial-ch.org • Site web : www.trial-ch.org
• Ont participé à la rédaction de ce bulletin : David LOUNICI et Philip GRANT

Sommaire

| | |
|---|--------|
| Actions de TRIAL | Page 1 |
| La vie de TRIAL | Page 3 |
| L'actualité dans le monde | Page 6 |
| Analyse : l'Ouganda et la CPI | Page 7 |
| Convocation à l'Assemblée générale de TRIAL | Page 8 |

La Suisse devient plus attractive pour les criminels de guerre !!

Le 19 décembre dernier, les Chambres fédérales ont adopté une modification du Code pénal militaire (CPM) qui rendra plus difficile la poursuite des criminels de guerre en Suisse. A l'avenir, seuls les suspects disposant d'un « lien étroit » avec la Suisse pourront être poursuivis. Le CPM ne prévoit actuellement aucune condition de ce type, permettant aux autorités d'arrêter au besoin un criminel de guerre présumé qui serait de passage dans notre pays. A l'avenir, la simple présence ne suffira plus.

Le Conseil des Etats avait, en septembre 2003, adopté cette modification, en soulignant qu'il fallait comprendre le terme « lien étroit » comme exigeant... que le suspect dispose d'une résidence secondaire en Suisse ! TRIAL a immédiatement réagi, en publiant un « appel aux Chambres fédérales » pour que cette révision ne soit pas adoptée, appel qui a recueilli un large soutien (près de 40 Professeurs de droit pénal, de droit international, etc. l'ont signé). Le Conseil national a toutefois décidé en décembre dernier de suivre la position du Conseil des Etats. Les débats, grâce notamment à

Notre intervention, ont permis de préciser le critère de « lien étroit ». Ainsi, un requérant d'asile suspecté de crimes de guerre, mais également un étranger ayant de la famille en Suisse ou s'y rendant pour un séjour médical seront considérés comme passibles de poursuites. La définition est donc plus large que celle retenue au Conseil des Etats. Ce qui ne sera en revanche plus possible, c'est d'arrêter une personne simplement en transit en Suisse, qui vient y passer ses vacances ou qui participe à une conférence. Cyniquement, le Conseiller fédéral Samuel Schmid a même trouvé utile de préciser que le criminel de guerre présumé qui vient simplement voir son banquier ne sera pas inquiété...

TRIAL regrette amèrement ce véritable recul dans la lutte contre l'impunité des criminels de guerre en Suisse, qui plus est, contraire aux Conventions de Genève. La révision pourrait entrer en vigueur cette année déjà.

Kissinger restera membre du Comité de déshonneur du CIO

Le 11 septembre 2003, 30 ans après le coup d'Etat du Général Pinochet, TRIAL déposait plainte contre Henry Kissinger auprès de la Commission d'éthique du Comité International Olympique. A la lecture de nombreux rapports d'experts et suite à l'ouverture d'une partie des archives américaines, la participation de l'ancien Secrétaire d'Etat Kissinger à des actes qualifiables de crimes de guerre, d'assassinats voire de complicité de génocide semblent de plus en plus admises. Se fondant sur des faits relatifs au Chili, au Cambodge et au Timor oriental, TRIAL demandait l'exclusion de Kissinger du CIO, au motif que ses actes violaient l'idéal olympique de fraternité et de respect de la dignité humaine.



La Commission exécutive du CIO, suivant en cela le préavis de la Commission d'éthique, a rejeté la plainte de TRIAL durant sa session de décembre 2003. Pour le CIO, les faits reprochés à Kissinger sont antérieurs à son entrée au CIO – où il siège au Comité d'honneur –, et aucune condamnation pénale n'a été prononcée contre lui. Il ne se justifie donc pas de prononcer son exclusion.

La vie de TRIAL

La version allemande du manuel juridique de TRIAL est sortie !

L'ouvrage, intitulé « Der Kampf gegen die Strafflosigkeit im schweizerischen Recht » peut être commandé gratuitement sur internet, ou en écrivant à info@trial-ch.org ou à TRIAL, case postale 5116, 1211 Genève 11.

Nouveau site internet

Fruit de nombreuses heures de travail et de l'infini dévouement de nombreuses personnes, notre nouveau site est désormais en ligne, dans ses versions française, allemande, italienne, anglaise, espagnol, russe et arabe. La présentation y est clarifiée et le contenu largement renforcé par de nombreux articles sur la justice pénale internationale, les procédures en Suisse, les textes internationaux applicables, les actions de TRIAL, une bibliographie générale et scientifique, ... Cette réalisation répond à l'impérieux besoin de mieux diffuser les règles du droit international pénal. Si notre site n'est pas encore dans vos « favoris », il convient d'y remédier afin de venir consulter régulièrement notre synthèse quotidienne de l'actualité internationale pénale : l'adresse reste inchangée : www.trial-ch.org. Les commentaires sont les bienvenus.

Mise en place de plusieurs groupes de travail

Le Comité de TRIAL a décidé de constituer différents groupes de travail pour mener à bien les multiples projets en cours. Ces groupes sont ouverts aux membres qui voudraient y participer.

- **Groupe « justice internationale »** : sous la responsabilité d'Andreas Felder, membre du Comité (andreas.felder@trial-ch.org), ce groupe va notamment :
 - relancer la coordination suisse des ONG pour la Cour pénale internationale ;
 - organiser un colloque en fin d'année sur la compatibilité du droit suisse avec le Statut de Rome de la CPI ;
 - suivre de près la mise en place de la CPI et tous ses développements prometteurs.

Groupe juridique : sous la responsabilité de Philip Grant, président (philip.grant@trial-ch.org), ce groupe va notamment :

- préparer un projet de « code des crimes internationaux », dans le cadre de la procédure de consultation qui va s'ouvrir prochainement (nous y reviendrons dans un prochain BI) ;
- réfléchir aux moyens de mieux défendre les droits de victimes, tant devant les instances nationales qu'internationales.
- **Groupe relations publiques** : sous la responsabilité de David Lounici (david.lounici@trial-ch.org), ce groupe s'occupera essentiellement de développer le site internet, de produire le bulletin d'information et des rapports avec les médias. Concernant notre site internet, les prochains mois apporteront certainement des nouveautés tout à fait étonnantes. A suivre...
- **Groupe finances** : sous la responsabilité de François Membrez, vice-président (francois.membrez@trial-ch.org), ce groupe de travail aura comme tâche de renflouer les caisses de l'association. A ce sujet, on rappellera que la **cotisation** annuelle est fixée entre CHF 50.— et 100.— en fonction des ressources de chacun. D'avance, un grand merci pour l'emploi fait du bulletin de versement annexé !

Enfin, TRIAL a le plaisir d'annoncer le lancement d'une petite structure qui s'occupera de l'implantation de TRIAL en **Suisse alémanique**, dirigée par Anna Petrig (anna.petrig@trial-ch.org).

Merci...

TRIAL, ce n'est pas seulement le Comité et ses 10 membres. Ce sont aussi de très nombreuses personnes qui se dévouent pour les traductions (en allemand, anglais, italien, espagnol, arabe, russe...) ou pour la mise à jour quasi quotidienne du site internet ; les graphistes qui ont travaillé à des prix extrêmement réduits pour produire le manuel juridique ou pour mettre en place le site internet ; les nombreux donateurs, connus ou anonymes, qui nous ont permis de boucler l'an 2003 avec un local, un petit centre de documentation, un manuel juridique en deux langues imprimé à 2'000 exemplaires et disponible gratuitement, et surtout de nombreux projets à concrétiser. A toutes et à tous, un grand merci !

Le 23 mars 2004, c'est l'Assemblée générale de TRIAL : cf. en page 8 pour les détails

L'actualité dans le monde

Suite à un mandat d'arrêt allemand, le général Videla a été arrêté en Argentine

L'ex-dictateur argentin Jorge Videla et deux autres chefs de la dernière dictature militaire (1976-1983) ont été arrêtés en Argentine le 26 janvier dernier à la demande de la justice allemande, qui souhaite les juger en Allemagne pour le meurtre de deux Allemands opposants au régime. Agé de 78 ans, Jorge Rafael Videla Redondo a été le leader du putsch du 24 mars 1976 et a pris les rênes du gouvernement de facto pendant les cinq premières années de la dictature. C'est sous son commandement que la répression a atteint son paroxysme, avec la disparition de 30 000 personnes.

Création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

A la suite de la ratification par un 15e État – l'Union des Comores – le 26 décembre 2003, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a vu le jour. Cette Cour examinera les affaires de violations des droits



humains qui lui seront renvoyées par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, instituée en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, par les États parties au Protocole et, si l'État partie intéressé accepte cette compétence, par des particuliers et des organisations non gouvernementales (ONG). De manière sensiblement similaire à la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour africaine sera habilitée à rendre des décisions obligatoires et exécutoires concernant les affaires qui lui seront soumises.

Jugement d'un ancien proche de Mobutu par une juridiction néerlandaise

Un ancien officier de l'armée zaïroise, Sebastian Nzapali, arrêté aux Pays-Bas en septembre 2003, sera jugé à Rotterdam le 24 mars pour des actes de torture et de viols commis dans l'ex-Zaïre (République démocratique du Congo). Sebastian Nzapali, 51 ans, connu sous le surnom de "roi des bêtes", est accusé d'avoir perpétré diverses atrocités durant le régime de l'ancien dictateur Mobutu Sese Seko.

L'ancien officier est poursuivi aux Pays-Bas en vertu de la Convention des Nations unies sur la torture de 1984, qui octroie aux États une

L'actualité dans le monde

juridiction universelle pour ce type de crimes. C'est la première fois qu'un ressortissant étranger, soupçonné de crimes commis dans un pays étranger, sera jugé aux Pays-Bas. Sebastian Nzapali est arrivé aux Pays-Bas en 1998, un an après la chute du régime de Mobutu. Il a demandé l'asile politique qui lui a été refusé en raison des soupçons pesant sur ses actions sous le précédent régime.

TPIR : Des ex-Ministres tombent...

le 22 janvier 2004, le TPIR a condamné, l'ancien ministre rwandais de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de la Culture, Jean de Dieu Kamuhanda, à la réclusion à perpétuité pour son rôle dans le génocide de 1994. C'est désormais le troisième membre du gouvernement rwandais de l'époque du génocide à être condamné par le TPIR. Les deux précédentes inculpations s'étaient soldées sur des verdicts de prison à vie. Un quatrième verdict est attendu, fin février, contre l'ancien ministre des Transports et des Communications.

TPIY : une activité redoublée

03/02/04 : Le procès de Momcilo Krajisnik, ancien bras droit de Radovan Karadzic, s'est enfin ouvert. Krajisnik est notamment accusé de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

27/01/04 : L'ex leader serbo-croate, Milan Babic, a plaidé coupable du chef de persécutions contre des Croates au cours d'une campagne en Croatie en 1991-1992. Sa peine sera fixée ultérieurement.

13/01/04 : 12 nouveaux mandats d'arrêts ont été émis par le TPIY, relatifs à des crimes commis en Bosnie.

19/12/03 : Un ancien commandant de camp de Bosnie, Dragan Nikolic, a été condamné à 23 ans de prison.

5/12/03 : Le général bosno-serbe Stanislas Galic a été condamné à 20 ans d'emprisonnement pour avoir commandé volontairement une campagne de terreur contre les civils de Sarajevo, notamment en embusquant des tireurs visant le secteur musulman de la ville.

2/12/03 : Nomir Nikolic, ancien chef de l'armée bosno-serbe, a été condamné à 27 ans de prison pour son rôle dans le massacre de 8.000 Musulmans à Srebrenica en 1995.



L'Ouganda, la CPI et le communiqué de presse

D'aucuns pensaient que les 60 ratifications requises pour l'entrée en vigueur de la CPI ne seraient jamais acquises si rapidement, soit au 1^{er} juillet 2002. A l'origine de cette surprise, la ratification par nombre d'Etats voyant se dérouler sur leur territoire des conflits armés internes sanglants. Pour certains, les obstacles financiers, techniques ou politiques à des procès pour crimes de guerre auront en effet favoriser l'adhésion à la CPI, seule à même de mener de vraies enquêtes. Hier, donc, de nombreux Etats africains ont été les premiers à signer. Aujourd'hui, confirmation de cette tendance : l'Ouganda est le premier Etat à déférer une situation à la CPI. Retour sur le communiqué de presse y relatif, publié le 29 janvier dernier par le Bureau du Procureur, M. Ocampo.

L'analyse de ce communiqué s'avère riche d'enseignements sur le fonctionnement de la CPI. Il y est énoncé qu'après avoir été saisi par le Président ougandais en décembre, «le Procureur a déterminé qu'il existait une base suffisante pour commencer à préparer la première enquête de la Cour». Ainsi, un ou deux mois peuvent suffire, selon l'interprétation du Statut par le Procureur, pour réaliser un examen préliminaire et décider l'ouverture d'une enquête. On notera que le Procureur a pu mener cet examen sans que les médias n'en soient informés, ce qui démontre sa faculté à travailler dans le plus grand secret. Le Procureur s'est-il avant tout fondé sur les rapports d'organisations internationales et d'ONG ? En tout cas, aucune fuite n'a eu lieu, ce qui aurait certainement été le cas si des témoins ou d'autres personnes avaient été entendues. Quoi qu'il en soit, l'existence d'une base raisonnable pour ouvrir une enquête semble donc être assez simple à déterminer lorsqu'un Etat saisi la CPI d'une affaire.

Autre question : qu'en est-il de l'enquête qui semblait pouvoir être ouverte en République démocratique du Congo ? Après avoir indiqué en juin 2003 qu'il pourrait s'agir là de la première affaire à être traitée par la CPI, le Procureur est depuis resté silencieux. Y aurait-il un refroidissement des relations entre le Procureur et la RDC, le Président Kabila ayant déclaré le 4 février vouloir instaurer une loi d'amnistie protégeant les criminels de guerre ou manœuvre habile pour pouvoir ensuite justifier du recours à la CPI, celle-ci n'étant pas tenu par une telle loi d'amnistie... Enfin, le Procureur aurait-il les moyens budgétaires de mener de front plusieurs enquêtes parallèles, même si les deux situations ne seront pas dénué de tout lien ? Ces questions trouveront réponse demain. Pour l'heure, et l'on s'en félicite, par le biais de ce simple communiqué de presse, la CPI démarre officiellement...
David Lounici

Le site de la CPI : www.icc-cpi.int

Convocation à l'Assemblée générale de TRIAL, mardi 23 mars 2004

Mardi 23 mars 2004, salle S160, Uni-Mail, 40 Bd. du Pont d'Arve, Genève¹

* * *

L'ordre du jour est le suivant :

Partie spéciale

18h30 : exposé de et entretien avec **Prof. William Schabas**, ancien Président de la Commission vérité et réconciliation de la Sierra Leone, sur le thème « Entre réconciliation et justice: la commission vérité et réconciliation de Sierra Leone »

- pause apéritif -

Partie statutaire

20h00 : accueil du Président, rapport d'activités 2003 – discussion
20h30 : actions 2004 – propositions et discussion
21h00 : (ré)élection du Président, de 7 membres du Comité² et d'un vérificateur des comptes
21h20 : comptes 2003, budget 2004, montant de la cotisation
21h40 : divers
22h00 : fin de l'Assemblée générale

Le présent bulletin vaut convocation régulière à l'AG

¹ Bus 1 ou 4 depuis la gare, arrêt Uni-Mail: en tout, 15 minutes pour rejoindre l'Université depuis la gare de Cornavin.

² Les personnes intéressées à poser leur candidature sont priées de le faire par écrit à l'adresse de l'association, au plus tard 3 jours avant l'Assemblée générale